

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 juin 2020

Séance 2020-V-

L'an deux mille vingt, le 17 juin à 19 heures 10, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 13 juin 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2020

Présents:

Serge BAGUR, Philippe LASUYE, Claudie AGUILAR, Guillaume BASTIÉ, Alain LADERRIERE, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Xavier CAZALENS, Jean-Luc BONNET, Murielle CADORET, Nicolas SANCHETTE, Romain VANHECKE, Sophie CLUZET-PAYET, Bertrand UFFERTE,

Absent(s) excusé(s): Jean-Luc DELRIEU, qui donne pouvoir à Serge BAGUR

Absent(s) :

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2020-V-1 : Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2020**
- **2020-V-2 : Vote du budget primitif (M14) 2020 ;**

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (10 juin 2020)

(Document envoyé à chaque conseiller le 13 juin).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Serge BAGUR annonce la proposition d'ajouter à celui-ci, une délibération pour le vote du taux des taxes, et une délibération pour exonérer les entreprises de pénalités de retard.

2020-V-3 : 2020-V-4 :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **2020-V-3 : Vote du taux des taxes 2020 ;**

Le conseil municipal, après délibération décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020. A savoir :

Taxe foncière sur propriété bâties 12.05% - Base taxable 352.200€

Taxe foncière sur propriété non bâties 66.98% - Base taxable 18.400€

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la délibération présentée.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

- **2020-V-2 : Vote du budget primitif (M14) 2020 ;**

Philippe LASUYE prend la parole et présente le budget aux nouveaux élus.

Le budget communal 2020 que je vais vous présenter est l'acte fondamental de la gestion municipale. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Un acte de prévision car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur 2020. Mais le budget est aussi un acte d'autorisation, car c'est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal, dans la limite des sommes prévues.

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget primitif est le seul qui lève l'impôt.

Ce budget doit respecter le principe de l'équilibre et remplir certaines conditions :

- *L'équilibre doit être réalisé aussi bien pour la section de fonctionnement que pour la section investissement ;*
- *L'autofinancement est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Les recettes propres de la section investissement recouvrent essentiellement les remboursements du fonds de compensation de la TVA, les recettes provenant de la vente d'immobilier, les subventions d'équipement de fonds de concours à percevoir.*

Le budget primitif est un état de prévision. La constatation des prévisions avec le réalisé se fait au travers du compte administratif, qui est le relevé exhaustif des opérations comptables. Ce compte administratif (appelé le compte du maire) sera confronté avec le compte de gestion confectionné par le comptable public. Celui-ci est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses, après vérification de leur régularité. Le comptable public est un fonctionnaire du ministère des Finances qui ne dépend pas hiérarchiquement du maire. Le compte administratif et le compte de gestion doivent parfaitement concorder.

*Conformément aux engagements pris en début d'année, et malgré la construction de la nouvelle « LES MERLETTES » nous avons fait le choix fort de ne pas faire peser la contrainte budgétaire sur les administrés, en décidant de ne pas augmenter les impôts payés par les contribuables à la fois sur le foncier (B et NB). Une délibération vous sera présentée dans ce sens au point **V-4***

Dans le même temps, avec une nouvelle équipe municipale, notre collectivité se donne les moyens de maintenir un niveau d'investissement particulièrement significatif.

Nous budgétisons un certain nombre d'investissement dont :

La mise aux normes des préfabriqués pour une utilisation ultérieure (associations...) ;

{Alarme, mobilier, clôture, goudronnage, délimitation du parking..}

La création d'un « bar associatif » dans l'ancienne garderie ;

{Dossier architecte, « cafés », CAUE, WC public avec accès handicapés, aménagement préau...}

La réhabilitation de la Mare ;

{Pompes, jet, plantes...}

La création d'un réseau pluvial face à la mare et la route de Drudas ;

{Piétonnier jusqu'à l'école..}

La création d'espaces fleuris.

{Nouveaux bacs à fleurs colorés, tables d'extérieurs, plantes vivaces, table de ping-pong, « baby-foot »...}

Ces investissements qui constituent une chance pour notre petite communauté se doivent de renforcer durablement l'attractivité scolaire et sociale du territoire, avec les inestimables répercussions positives en matière de qualité de vie.

Il vous a été transmis le 15 juin à chacun, l'avant projet de Budget 2020. Je vous en rappelle les grandes lignes.

Ce budget tient compte de l'affectation des résultats cumulés de 2019, qui étaient de 349.619,46€.

RECETTES ET DEPENSES :

Les recettes ont 4 origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'état, les emprunts et les revenus divers.

Les dépenses sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les remboursements d'emprunts.

*Nous allons examiner les différents chapitres du Budget, tout en sachant que dans chaque section (fonctionnement et investissement) **l'équilibre est de règle, les recettes égalant les dépenses.** Pas de gain ou de perte budgétisable. En commençant par les charges.*

- *Le Chapitre 011 – **Charges à caractère général** regroupe la cantine, où il n'a pas été prévu d'augmentation tarifaire des repas, le chauffage, les produits de traitement, et de ménages, les contrats des organismes certificateurs, les travaux de tonte, de réparations, le coût des logiciels du cadastre, des copieurs, des frais de notaires, de téléphone, des cotisations diverses (ATD, maires de France, SACEM) Le montant est porté à 109.150 € pour une réalisation 2019 à 92.377€. Un gonflement des postes en lien direct avec les coûts de la nouvelle école. A savoir Energie, combustibles, fournitures d'entretien et scolaires, maintenance des logiciels et photocopieurs et frais de télécommunication.*
- *Le Chapitre 012 – **Charges de personnel** passe de 115.619€ à 126.160€ (influence exclusive des charges liées à l'école). Ces chiffres sont plus particulièrement précis, car ils ont été calculés avec le réalisé connu à ce jour.*
- *Le Chapitre 022 – **Dépenses imprévues** pour 7.500€.*

- *Le Chapitre 042 – Dotations aux amortissements pour 1.119€ (frais d’urbanisme – PLU 2016)*
- *Le Chapitre 65 – **Autres charges de gestion courante** regroupent les indemnités des élus, les cotisations retraites, le service Incendie, et les subventions aux associations. Le montant budgété est de 49.640€, par rapport à celui de 2019, qui était de 36.622€. A noter les subventions de droit privé accordée pour 5.720€. Influence de la garderie de Launac (Périscolaire)*
- *Les autres chapitres n’appellent pas de commentaires particuliers.*

Pour les recettes :

*Comme je l’ai indiqué en préambule, les taxes passent de 133.942€ à 135.910€ par une augmentation des bases taxables et du montant des taux communaux qui restent respectivement, à **12.05%** pour le foncier, et à **66.98%** pour le foncier non bâti. Bien évidemment les taxes intercommunales baissent à due proportion, afin que l’incidence sur le montant à payer par les contribuables soient neutres.*

Recette de l’AC de Save et Garonne et Coteaux de Cadours pour 32.620€

Les dotations et participations de 111.950 € sont en baisse de 23.369€. (Influence TAP)

Les recettes de la Cantine n’évoluent pas, ainsi que le revenu des immeubles.

Nous avons chiffré dans les postes 21 et 23, pour un montant de 642.179€ les investissements décrits plus haut.

Les Chapitres 040, 041 & 045 concernent des jeux d’écritures entre certaines dépenses de fonctionnement avec les recettes d’investissement.

QUELQUES CHIFFRES EN DETAIL

Montant d’un emprunt restant du en capital :

- *Le marché total de l’école se situe à 1.028.889€ HT. Financé par un prêt du CREDIT MUTUEL de 450.000€. Mensualité 6.546€ par trimestre. Dernière annuité en 2038. Nous avons bénéficié de 3 subventions (Région, État, et Département) pour un montant global de 433.300€.*
- *Les fonds propres de la commune ont financé le reste soit 145.589€ et les frais d’architectes et des différents organismes de contrôle pour 97.461€.*

- Subventions : (5.720€)
 - Collège de CADOURS – 180€
 - Association ACCA – 200€
 - Association AC – 100€
 - Association FNACA – 100€
 - Comité des Fêtes – 2.700€
 - Association Parents d'élèves – 2.000€
 - Association Gymnastique – 200€
 - Concours de l'Ail – 70€
 - Syndicat des producteurs d'Ail – 70€
 - Chats d'Oc du Castéra – 100€
- A noter l'important montant du FCTVA de l'année 2018 – 95.701€

« Je vous propose de passer au vote »

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le budget présenté.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

- **2020-V-4** : Délibération à prendre pour exonérer les entreprises qui sont intervenues dans la construction de l'école, de pénalités de retard ;

La construction de la nouvelle école de Pelleport prévoyait dans son acte d'engagement un délai de 12 mois suivant le planning établi. Ce planning prévoyait une intervention à partir du 4 juin 2018 et une date d'achèvement des travaux fixée au 3 juin 2019.

Compte tenu de la défaillance de l'entreprise SCAN, en charge du lot numéro 6, les travaux ont été interrompus le 4 décembre 2018. La commune a dû, en respectant les délais, relancer un appel d'offres pour ce même lot. Le marché avec la nouvelle entreprise retenue a été signé le 29 avril 2019. Compte tenu de cette interruption, la réception des travaux n'a pu être effectuée que le 6 janvier 2020, entraînant un dépassement du délai prévu de 216 jours.

Compte tenu de l'impossibilité, en raison de la crise sanitaire actuelle, de réunir le conseil municipal pour exonérer les entreprises des pénalités de retard, le maire, Serge BAGUR, atteste exonérer les entreprises des pénalités de retard et demande l'avis du conseil municipal.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la décision d'exonérer les entreprises des pénalités de retard.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus

Questions et informations diverses.

1. Christophe SORET, demande si l'on ouvre l'école lundi 22/06. Il est répondu qu'en l'état actuel, le directeur fait un sondage pour connaître le nombre d'élèves à accueillir. Par ailleurs, nous sommes dans l'attente du protocole sanitaire qui devrait paraître en soirée, et permettre d'adapter le personnel en conséquence. Dès que nous serons en mesure de fournir une réponse précise, elle sera diffusée par PanneauPocket.
2. A l'initiative de Christophe SORET, le conseil valide sa demande d'entamer les négociations dans le projet « BAR Associatif »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H35.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.